

CHAPITRE XXIV.—FAILLITES COMMERCIALES.

D'après l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à la législation sur la faillite et l'insolvabilité et une loi de l'insolvabilité (32-33 Vict., chap. 16) fut adoptée par le parlement fédéral en 1869 pour s'appliquer aux quatre provinces initiales. Cette loi, après avoir été en force pendant quatre ans, fut renouvelée par le chapitre 46 des statuts de 1874, et en 1875 une nouvelle loi de l'insolvabilité (38 Vict., chap. 16) applicable à tout le Dominion fut adoptée mais abrogée en 1880. Il n'y eut plus de législation fédérale couvrant les faillites jusqu'en 1919. Pendant cet intervalle de près de quarante ans les faillites commerciales étaient soumises à la législation provinciale et les statistiques sur telles faillites furent compilées et publiées par les agences commerciales Dun et Bradstreet. En 1919 fut adoptée une loi générale des faillites pour tout le Canada (9-10 Geo. V, chap. 36). Depuis la mise en vigueur de cette loi en 1920, les statistiques commerciales sont compilées et publiées par le Bureau Fédéral de la Statistique. (Voir pp. 989-990).

Le tableau 1 ci-dessous donne un résumé statistique des faillites industrielles et commerciales au Canada, par catégorie en 1934 et 1935 et par catégorie et province en 1936. L'Annuaire de 1936 donne par catégorie, à la page 1003, un tableau historique des faillites au Canada et à Terre-Neuve, de 1915 à 1935. Cependant Dun et Bradstreet adoptèrent, au début de 1936, une nouvelle méthode de classification, en vertu de laquelle sont établis un nouveau groupe d'entreprises de construction comprises autrefois dans les "manufactures", et une nouvelle catégorie de service commercial. Les compagnies d'immeuble, les compagnies de fiducie et autres sociétés financières, de même que les diverses catégories d'agent ont été abandonnés. Ces changements ont eu pour résultat de concentrer davantage aux domaines industriel et commercial les données sur les faillites, et comme les compagnies en faillite sont d'habitude très endettées les passifs sont réduits davantage en proportion de leur nombre. Les chiffres du tableau 1 ne sont pas comparables à ceux de la page 1003 dans l'Annuaire de 1936, que le lecteur pourra consulter s'il désire des données historiques plus anciennes, d'abord pour les raisons données ci-dessus et ensuite parce que les plus anciennes statistiques portent sur le Canada et Terre-Neuve, tandis que les nouvelles ne portent que sur le Canada.

1.—Faillites commerciales et industrielles au Canada par catégorie, 1934-36, et par province, 1936.

(D'après Dun et Bradstreet, Incorporated.)

Année et province.	Manufactures.		Commerce de gros.		Commerce de détail.		Construction.		Service commercial.		Totaux.	
	Nom-bre.	Passif.	Nom-bre.	Passif.	Nom-bre.	Passif.	Nom-bre.	Passif.	Nom-bre.	Passif.	Nom-bre.	Passif.
Totaux,		\$'000		\$'000		\$'000		\$'000		\$'000		\$'000
1934.....	363	6,056	82	2,518	1,068	8,767	63	950	84	751	1,600	19,042
Totaux,												
1935.....	285	5,044	65	1,249	879	5,202	58	689	80	910	1,367	13,094
1936.												
Ile du P.-E.	néant	—	1	11	7	73	néant	—	néant	—	8	84
N.-Ecosse...	4	67	néant	—	27	148	4	23	1	1	36	239
N.-Brunsw...	5	19	1	1	10	107	néant	—	néant	—	16	127
Québec.....	131	2,109	29	453	309	1,811	27	532	30	352	526	5,257
Ontario.....	98	1,963	23	877	276	1,160	4	4	31	86	432	4,090
Manitoba...	5	58	5	38	75	403	2	15	3	22	90	536
Saskatch...	2	4	néant	—	35	177	néant	—	néant	—	37	181
Alberta.....	3	2	2	20	46	305	néant	—	2	7	53	334
Col. Brit....	12	237	2	54	21	147	néant	—	5	28	40	466
Totaux,												
1936.....	260	4,459	63	1,454	806	4,331	37	574	72	496	1,238	11,314